

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 29 SEPTEMBRE 2005

Nombre de conseillers municipaux présents : 24 jusqu'au point 1.03.  
25 à partir du point 1.04.

### POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

#### **1°) ADMINISTRATION GENERALE :**

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- Règlement du cimetière ;
- Composition de la Commission Consultative de la Chasse Communale ;
- Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal ;

#### **2°) QUESTIONS FINANCIERES :**

- Avis de débet à l'encontre de M. Christian Singuerlet, ancien Trésorier de Mulhouse-Sud ;
- Réhabilitation de la grange dans l'espace culturel du Cité Hof – Avenants aux marchés de travaux ;
- Construction d'un terrain de tennis couvert – Appel d'Offres Ouvert ;

#### **3°) BIENS COMMUNAUX :**

- Acquisition d'un terrain appartenant aux conjoints Baumann-Gillet en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

## ADMINISTRATION GENERALE.

### **1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

**« de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables lorsque les crédits sont prévus au budget »**

Il s'agit des marchés énoncés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- Construction d'un court de terrain de tennis couvert en structure bois et toile.

La Ville a décidé la construction d'un terrain de tennis couvert en structure bois et toile sur un terrain contigu à l'actuel terrain utilisé par le Tennis Club de Riedisheim.

Cet aménagement comprendra l'édification d'une structure en bois lamellé collé recouverte d'une toile à réaliser selon les normes de la Fédération Française de Tennis, sur une surface de jeu comprenant une dalle et longrines nécessaires à la pose de la structure, ainsi que d'un revêtement de finition en résine.

A l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et l'Internet, l'équipe constituée du Cabinet Jean BAUMANN et Gérard LEGROS, architectes mandataires et du Bureau d'Etudes SEDIME, pour la partie structure, a été retenue.

Lors de l'établissement de ce contrat de maîtrise d'œuvre, Monsieur BAUMANN, qui a fait valoir ses droits à la retraite, a informé la ville de la cessation de ses activités. Cette modification, qui intervient dans la constitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a fait l'objet, par la personne responsable du marché, à une mise au point du marché qui a été annexée à l'offre initiale et qui constitue l'acte d'engagement au sens de l'article 11 du Code des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions des articles 28 et 74-II-1° du Code des Marchés Publics, le marché de maîtrise d'œuvre portant sur une mission de base loi MOP complétée par les études d'exécution, pour un montant de 13.800,00 € HT soit 16.504,80 € TTC a été conclu et signé par le Maire.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après les Commissions Réunies, séance du 29 septembre 2005,*

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2001.***

### 1.03. REGLEMENT DU CIMETIERE.

Le cimetière communal fait partie du domaine public et couvre une superficie de plus de 4 ha.

La gestion de ce site incombe à la Ville.

Si l'administration du cimetière relève des attributions du Conseil Municipal, la police du cimetière est exercée par le Maire en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet l'ensemble des dispositions et les mesures requises pour le fonctionnement du lieu funéraire doivent être insérées dans un règlement spécifique.

Le règlement du cimetière actuellement en vigueur a été adopté à la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1997. Il est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Ce document devrait être actualisé. Des modifications d'ordre législatif sont à y introduire. Les possibilités d'exhumations sont adaptées ; celles-ci seront autorisées jusqu'à douze mois après l'enterrement au lieu de six actuellement. De plus, une proposition d'annulation de la gratuité des tombes pour quinze ans est soumise. Quant à la disposition prévoyant la réservation de tombes, celle-ci ne sera possible que dans la limite des places disponibles afin de parer aux difficultés connues actuellement suite au manque de places libres dans le cimetière.

Ce règlement modifié, figurant en annexe, pourrait entrer en application au **1er janvier 2006**. Il a déjà obtenu un avis favorable de la Commission Communale du Cimetière lors de la réunion du 08 septembre dernier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 septembre 2005,*

- ***EXAMINE et APPROUVE le nouveau règlement du cimetière, en précisant qu'il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.***

#### **1.04. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE.**

Lors de sa séance du 30 août 2001, l'assemblée délibérante a désigné ses représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative de la Chasse Communale :

- Monsieur NIEMERICH Francis
- Monsieur SCHMIDT Paul
- Monsieur EUVRARD Claude
- Madame LETTERMANN Christiane
- Monsieur HIRTZ Raymond
- Monsieur SCHALLER Bruno
- Madame BUESSLER Fabienne
- Monsieur ABRAHAM Jean-Paul
- Monsieur PETER Bernard
- Madame FUCHS Patricia.

Dans la mesure où la commission précitée sera appelée prochainement à statuer sur le renouvellement du bail de la chasse, qui entrera en vigueur le 2 février 2006, il y aurait lieu de procéder au remplacement de Monsieur Claude EUVRARD et de Madame Fabienne BUESSLER.

En effet, lors de l'installation de Madame Marthe ROHRBACHER par le Conseil Municipal du 29 avril 2003, en lieu et place de Monsieur EUVRARD, alors démissionnaire, elle n'a pas souhaité siéger au sein de la commission précitée.

En réponse au courrier du 08 septembre 2005 de la ville, Monsieur Jean-Louis OLIVIER a donné son accord verbal pour intégrer cette structure.

En ce qui concerne Madame Fabienne BUESSLER, Monsieur Jean-Michel KABUCZ a fait savoir qu'il souhaiterait la remplacer.

Pour mémoire, cette commission est composée :

- du maire de la commune (qui en est le président),
- de deux conseillers municipaux **au minimum**,
- de deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture (Messieurs SCHALLER Bruno et WEISS Pierre),
- d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin,
- d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil :

- un représentant de l'O.N.F. (Office National des Forêts), pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier,
- un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- un représentant de la D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt),
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers,
- le président du G.I.C. (Groupement d'Intérêt Cynégétique) ou son représentant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 septembre 2005,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'intégration de Messieurs Jean-Louis OLIVIER et Jean-Michel KABUCZ pour siéger au sein de la Commission Consultative de la Chasse Communale, en remplacement de Monsieur Claude EUVRARD et Madame Fabienne BUESSLER.***

## **1.05. COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Sur la base de la circulaire du 12 juillet 2002 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, trois comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ont été créés dans le Haut-Rhin (l'un recouvre l'agglomération mulhousienne, un second la région de Chalampé et un troisième le secteur de Thann), autour de bassins à risques correspondant à la présence d'usines dites « SEVESO ».

La ville de Riedisheim fait partie du C.L.I.C. de Mulhouse pour ce qui concerne les Etablissements « TYM » et « EPM » situés sur le ban d'Illzach.

Pour être en totale conformité avec le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005, en application de l'article L 125-2 du Code de l'Environnement, il appartient à chaque commune membre du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) de désigner un représentant titulaire, qui sera appelé à siéger au sein de cette instance.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 septembre 2005,***

- ***DESIGNE Monsieur Francis NIEMERICH comme délégué titulaire, chargé de représenter la ville au Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C).***

## QUESTIONS FINANCIERES.

### **2.01. AVIS DE DEBET A L'ENCONTRE DE M. CHRISTIAN SINGUERLET, ancien Trésorier de Mulhouse Sud.**

Lors de sa séance du 29 avril 2004, le Conseil municipal a eu à se prononcer sur les observations définitives prononcées par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace pour les exercices 1997 et suivants.

Une des observations concernait le paiement des travaux de marquage routier de la 3<sup>ème</sup> tranche de la rue Bartholdi, tronçon entre les rues Castelnau et Habsheim.

L'entreprise PROSIGN avait été déclarée attributaire du lot « marquage routier » dans le cadre de cette opération et un marché avait été signé.

Un premier paiement afférent à l'exécution du marché est intervenu le 5 février 1998.

Un deuxième paiement est intervenu le 24 juillet 1998 sur simple facture alors qu'il devait résulter d'une situation n° 2 faisant clairement référence au marché comportant des prestations supplémentaires qui auraient dues faire l'objet d'un avenant.

Monsieur SINGUERLET, par jugement du 19 novembre 2004 de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace, a donc été mis en débet du fait que le paiement précité a été effectué sans que les pièces justificatives réglementaires soient produites.

Il est précisé que le paiement effectué n'a entraîné aucun préjudice pour la commune, les travaux payés ayant été réalisés.

Le montant du débet signifié par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace est de 5.585,96 € correspondant au principal pour 4.541,14 € et aux intérêts de retard à ce jour de 1.044,82 €.

Une demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse de Monsieur SINGUERLET concernant le débet prononcé par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace a été déposée par Monsieur le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin auprès de la Direction générale de la Comptabilité Publique.

Celle-ci, par courrier du 19 juillet 2005, a précisé que dans la mesure où le débet ne paraît pas avoir causé de préjudice à la Ville, la remise gracieuse éventuelle peut être prononcée par la collectivité et doit faire l'objet d'un avis du Conseil municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 septembre 2005,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse de Monsieur **SINGUERLET Christian** concernant le débet de 5.585,96 € comportant le principal et les pénalités de retard décidé par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace à son encontre par jugement n° 04/705 du 19 novembre 2004 ;
- **AUTORISE** le Maire à établir un mandat du même montant, chapitre 67.

### **2.02. REHABILITATION DE LA GRANGE DANS L'ESPACE CULTUREL DU CITE HOF Avenants aux marchés de travaux.**

La ville a engagé l'opération de réhabilitation de la Grange dans l'espace culturel du Cité Hof qui a été traitée par marchés séparés à la suite de diverses procédures prévues par le Code des marchés publics.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'équipe d'architectes, Mme Josiane TRIBLE entourée des bureaux d'études techniques ICAT et JOST, d'un acousticien la Société GDP et de M. PERRIER, scénographe.

Au cours de l'évolution du chantier, des ajustements qui se traduisent par des plus values et des moins values devraient être apportées à certains marchés de base, détaillées comme suit :

#### **LOT 02 – TERRASSEMENTS – GROS-ŒUVRE**

##### **• Prestations modificatives au marché de base (moins-values)**

1. Après avis émis par le Bureau de contrôle et sur proposition du maître d'œuvre, les murs agglos recouverts de bardage bois ne nécessitent pas la mise en œuvre d'un enduit initialement prévu au devis du présent marché (position 3.5), soit une moins value de 5.290,94 € HT.

2. Un déshumidificateur, qui était initialement prévu au devis du présent marché, destiné à l'assèchement des murs, n'a pas été utilisé ; les murs en question ne

présentant pas de trace d'humidité. Cette prestation entraîne une moins value de 1.067,00 € HT.

*Compte tenu de ces modifications, il résulte un total de moins-values de 6.357,94 € HT.*

• **Travaux supplémentaires (prix nouveaux)**

Le marché prévoit une finition des sols en béton brut. Pour des raisons esthétiques, il a été proposé de recouvrir les zones accessibles au public par une finition quartz gris foncés qui recouvre une surface de 107 m<sup>2</sup>. Cette prestation entraîne une plus value de 915,92 € HT.

**Compte tenu des plus-values et des moins-values se rapportant à ce lot, il résulte un solde de moins-values de 5.442,02 € HT.**

Il y a lieu de conclure un avenant n° 01 de moins value au marché initial signé avec l'entreprise MADER 7, rue de la Plaine à GUEBWILLER

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	- 5.442,02	HT
Soit	€	- 6.508,66	TTC
Le montant du marché initial de (y compris option n° 01)	€	184.364,55	HT
Soit	€	220.500,00	TTC
est ramené à	€	172.413,87	HT
Soit	€	213.991,34	TTC

**LOT 03 – ENDUITS EXTERIEURS**

1. Les travaux de finition des éléments en pierres naturelles complétés par le nettoyage des encadrements qui étaient initialement prévus au devis du présent marché (positions 1.2. – 1.3. et 1.7.) ne seront pas réalisés, ce qui entraîne un moins-value de 1.528,00 € HT.

2. Pour rendre un aspect naturel à la pierre existante, les prestations précitées seront remplacées par un sablage des entourages de portes et fenêtres en grès, soit une plus-value de 1.650,00 € HT.

*Compte tenu de ces modifications sous rubrique 1 et 2, il résulte un solde de plus-values de 122,00 € HT.*

Il y a lieu de conclure un avenant n° 01 au marché initial conclu avec l'entreprise TECHNOBAT 1C, rue de Guebwiller BP 50036 à KINGERSHEIM

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	122,00	HT
Soit	€	145,91	TTC

Le montant du marché initial de (y compris option n° 01)	€	16.553,00	HT
Soit	€	19.797,39	TTC
est porté à	€	16.675,00	HT
Soit	€	19.943,30	TTC

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 septembre 2005,*

- **AUTORISE l'exécution des travaux complémentaires et modificatifs au marché initial conclu avec l'entreprise MADER pour le lot 02 et l'entreprise TECHNOBAT pour le lot 03, dans le cadre de la Réhabilitation de la Grange dans l'espace culturel du Cité Hof ;**
- **ADOPTE les avenants relatifs aux moins-values (lot 02) et aux plus-values (lot 03) ;**
- **AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des avenants réglementaires de plus-values avec les entreprises susnommées au titre des lots 02 et 03 dans le cadre de la Réhabilitation de la Grange dans l'espace culturel du Cité Hof ;**
- **AUTORISE le Maire à prélever la somme correspondante sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, Chapitre 23 selon une autorisation de programme.**

### **2.03. CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS COUVERT Appel d'Offres Ouvert**

La Ville a décidé d'engager l'opération de construction d'un terrain de tennis couvert en structure bois et toile Avenue Gustave Dollfus à Riedisheim.

Le projet porte sur des travaux de gros-œuvre, de charpente bois, de menuiserie extérieure, d'électricité, la mise en œuvre d'un sol sportif et d'une toile.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le Groupement, M. Gérard LEGROS, architecte mandataire, et le Cabinet SEDIME, pour la partie structure.

Cette opération, qui fait l'objet d'un lot unique, a été soumise à une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 à 60 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 septembre 2005 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise

- **MATHIS SA**  
**Agence EST-TCE**  
**41, rue de Verdun**  
**67600 - MUTTERSHOLTZ**
  
- pour un montant de € 176.083,00 HT  
(*solution de base*)
- Complété par l'option n° 6.1  
soit € 735,00 HT
- Soit un montant total de € 176.818,00 HT  
€ 211.474,33 TTC

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 septembre 2005,***

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à la Construction d'un Terrain de Tennis Couvert à la Société MATHIS SA Agence EST-TCE 41, rue de Verdun pour un montant total de 211.474,33 € TTC (solution de base + option n° 6.1) ;***
  
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte d'engagement et pièces contractuelles du marché à intervenir avec l'entreprise susnommée, ainsi que toutes les pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'article 20 Code des Marchés Publics ;***
  
- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes au Chapitre 23 du Budget de la Ville.***

## BIENS COMMUNAUX.

### **3.01. ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS BAUMANN- GILLET EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES.**

Dans un souci de réduire les risques d'inondation, en cas d'orage, du quartier Schweitzer, Modenheim et Ile Napoléon, la Ville envisage d'aménager un bassin de rétention des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AS n° 22, lieudit " rue A. Schweitzer" de 4 a 37 ca, terre, appartenant aux consorts BAUMANN- GILLET.

Cet ouvrage serait réalisé par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM), à qui la Ville a délégué la compétence assainissement.

Sur la base de l'estimation des services fiscaux, référencée n° E 7434/2005-271 V 471 du 19 avril 2005 et fixant à 21.850 € la valeur vénale de cette parcelle, des pourparlers ont été engagés par la Ville avec les intéressés.

Compte tenu de l'intérêt public que représente cette opération, un accord a pu être trouvé avec les propriétaires pour la cession à la Commune de la parcelle précitée au prix total de 24.000 €, toutes indemnités comprises.

Par ailleurs, ce bien immobilier est grevé d'un droit réel dans la mesure où un contrat de location d'un panneau publicitaire lie les propriétaires actuels à une société d'affichage publicitaire.

Ce contrat conclu le 15 février 1994 pour une durée ferme de 6 ans, se renouvelle depuis le 15 février 2000 de plein droit par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois au moins avant l'expiration du bail.

Ce dispositif publicitaire "autonome" n'étant pas conforme au projet de règlement local sur la publicité, actuellement en cours d'élaboration, il est proposé de demander aux vendeurs de faire leur affaire de la résiliation de ce contrat.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à Riedisheim.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 septembre 2005,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, aux conditions particulières précitées, de la parcelle cadastrée section AS n° 22, lieudit " rue A. Schweitzer" de 4 a 37 ca, terre, appartenant aux consorts BAUMANN- GILLET, moyennant un montant global de 24.000 € ;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir l'acte de vente à intervenir, dont les frais sont à prendre en charge par la ville ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, chapitre 21.***

Pour extraits certifiés conformes.-  
Riedisheim, le 30 septembre 2005

LE MAIRE :

**Signé : Monique KARR.**